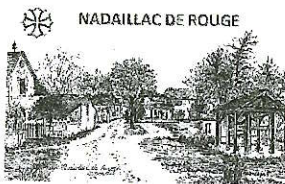


Date de transmission de l'acte: 23/03/2026  
Date de reception de l'AR: 23/03/2026

046-214602096-DE\_046\_2026-DE  
A G E D I

République française

LOT



## NADAILLAC DE ROUGE - Commune

Séance du 20 mars 2026 18 heures 30

**Membres en exercice :**

11

Date de la convocation:

*vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephane PRUNIERE*

**Présents : 11**

**Votants: 11**

**Présents :** Didier LAJUGIE, Florence LAFAGE, Agnès LEBRUN REDOULOUX, Stephane PRUNIERE, Tatiana MIERMON, Frank EMSER, Gilles TURGIS, Christine O'SULLIVAN, Baptiste SCHULZ, Catherine ROUVIERE, Christophe AUBEL

**Représentés:**

**Secrétaire de séance:** Tatiana MIERMON

### Objet: Election des Adjoints - DE\_046\_2026

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Christophe AUBEL, Catherine ROUVIERE

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

046-214602096-DE\_046\_2026-DE

A G E D I

est enregistré.

il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de scrutin déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 11
- f. Majorité absolue : 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE

(dans l'ordre alphabétique) NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

En chiffres En toutes lettres

-Gilles TURGIS 11 onze

-Christine O'SULLIVAN 11 onze

La liste menée par Gilles TURGIS, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans l'ordre de leur liste :

M. Gilles TURGIS 1er adjoint

Mme Christine O'SULLIVAN 2e adjoint

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt mars deux mille vingt-six, à 19h.12, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Stéphane PRUNIERE



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026  
Date de reception de l'AR: 23/03/2026

046-214602096-DE\_046\_2026-DE  
A G E D I

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 23/03/2026

et publié ou notifié

le 23/03/2026

Le Maire, Stéphane PRONIERE

